

Adhésion à la SCSLM à Titre de Membre Diplômé en Transition

Admissibilité :

L'état de membre diplômé en transition est défini dans les règlements de la SCSLM comme suit :

"Un membre diplômé en transition est celui qui a été membre dans la catégorie 3.2 ou 3.2.1, qui a complété un programme et aux services offerts par la SCSLM mais qui n'est admissible dans aucune autre catégorie de membre. programme d'éducation, qui travaille actuellement comme technologiste de laboratoire médical et qui attend les résultats de sa première tentative d'examen de certification de la SCSLM."

Tableau des avantages

Abonnement au jCSLM	ARP	Programme d'escompte pour les membres	Site Web réservé aux membres	Prix réduits offerts aux membres pour les cours EP et le congrès	Rabais offerts aux membres sur l'examen de certification
OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI